RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 01306
Numéro SIREN : 411 980 865
Nom ou dénomination : SCI EDITH

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2016 sous le numéro de dépôt 68858

1606893102

DATE DEPOT : 2016-07-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R068858

N° GESTION : 1997D01306

N° SIREN : 411980865

DENOMINATION : SCI EDITH

ADRESSE : 96 avenue de Suffren 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/14

TYPE D'ACTE : LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

NATURE D'ACTE :

SCI EDITH

Société Civile Immobilière au capital de 1524,49 Euros

Siège social : 96 avenue de Suffren

75015 PARIS

R.C.S : PARIS B 411 980 865

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

- 9 place Adolphe CHERIOUX – 75015 PARIS

Le 14 juin 2016

1606893101

DATE DEPOT :	2016-07-07
NUMERO DE DEPOT :	2016R068858
N° GESTION :	1997D01306
N° SIREN :	411980865
DENOMINATION :	SCI EDITH
ADRESSE :	96 avenue de Suffren 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffe du tribunal de commerce de Paris
déposé le :
- 7 JUIL. 2016
Sous le N° R 68958

SCI EDITH

Société Civile Immobilière au capital de 1524,49 Euros

Siège social : 9, place Adolphe Chérioux

75015 PARIS

R.C.S : PARIS B 411 980 865

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 juin 2016

L'an deux mil seize, le 14 juin à 18 heures,

Les associés de la SCI EDITH, société civile immobilière au capital de 1524,49 Euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite aux associés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe LELUC, gérant.

Monsieur MORTERA assure les fonctions de secrétaire.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Philippe LELUC propriétaire de 51 parts	51 parts
- Monsieur Sylvain MORTERA propriétaire de 49 parts	49 parts
	100 parts

et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification de l'article correspondant des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide, à compter du 14 juin 2016, de transférer le siège social de la société au :

96 avenue de Suffren – 75 015 Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier ainsi l' article suivant des statuts :

Article 5 :

Le siège social est fixé :

96 Avenue de Suffren – 75 015 PARIS

Il peut être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du Président. Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Monsieur Philippe LELUC

Monsieur Sylvain MORTERA

1606893103

DATE DEPOT : 2016-07-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R068858

N° GESTION : 1997D01306

N° SIREN : 411980865

DENOMINATION : SCI EDITH

ADRESSE : 96 avenue de Suffren 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/14

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

SCI EDITH

Société Civile Immobilière au capital de 1524.49 euros
Siège social : 96 avenue de Suffren
75015 PARIS

9ND 1306

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 7 JUIL. 2016

Sous le N° : 2016 68858

Entre les soussignés :

1/ Monsieur Philippe LELUC, né le 4 septembre 1952 à Paris 14ème, de nationalité française, dirigeant de société, marié avec Madame Edith ROYER le 17 décembre 1993 sous le régime de la séparation des biens par devant l'officier d'état civil de la mairie de Paris 15ème, demeurant 96 avenue de Suffren 75015 PARIS.

2/ Monsieur Sylvain MORTERA, né le 11 septembre 1961 à Aubervilliers (93), de nationalité française, marié à Madame LOUARN Fabienne le 21 juin 1996 sous le régime de la communauté légale par devant l'officier d'état civil de la mairie de Clamart (92), demeurant 54 rue d'Alleray 75015 PARIS.

Il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile de droit commun.

STATUTS

TITRE 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1 : Forme

La societé est de forme civile et est régie par les articles 1832 et suivants, du titre IX du code civil, par les réglementations en vigueur pris pour son application et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet, en France et hors de France, d'acquérir et de gérer notamment :

- la propriété, l'achat, l'administration ou l'exploitation par bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de tous biens immobiliers, mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, à l'exception de toutes opérations commerciales,
- et plus généralement, toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ci-dessus défini.

ARTICLE 3 : Dénomination

La société a comme dénomination sociale :

S.C.I. EDITH

ARTICLE 4 : Durée

La durée de la société est de : 75 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : Siège social

Le siège de la société est fixé à PARIS 75015 – 96 avenue de Suffren.

Il peut-être transféré dans la même ville par simple décision du ou des gérants et partout ailleurs, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II : Apports - Capital social - Parts sociales

Article 6 : Apports

Il a été apporté à la société :

- par Monsieur Philippe LELUC,
une somme de cinq mille cent francs 5 100 F

- par Monsieur Sylvain MORTERA,
une somme de quatre mille neuf cent francs 4 900 F

Total des apports : dix mille francs 10 000 F

Laquelle somme a été remise à Monsieur Philippe LELUC, désigné comme gérant de la Société ainsi que celui-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale et déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la BANCO POPULAR COMERCIAL, 116 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

ARTICLE 7 : Capital social - Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent vingt quatre euros et quarante neuf cents (1524.49 €), montant des apports des associés.

Il est divisé en cent parts de cent francs chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- A Monsieur Philippe LELUC,
à concurrence de 51 parts,
numérotées de 1 à 51 51 parts
représentant une somme de
cinq mille cent francs 777.49 €

A Monsieur Sylvain MORTERA,
à concurrence de 49 parts,
numérotées de 52 à 100 49 parts
représentant une somme de
quatre mille neuf cent francs 747 €

Total des parts composant
le capital social : cent parts 100 parts
représentant une somme de :
dix mille francs 1524.49 €

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.
Les droits de chaque associé sont proportionnels à ses apports. Chaque part ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation ou fait obligation de reporter les pertes.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

ARTICLE 8 : Modification du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté, réduit, amorti.

ARTICLE 9 : Cession de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales doivent être constatées par écrit.
Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants. Toute autre cession ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés par décision collective extraordinaire selon la procédure indiquée aux articles 1861 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 10 : Décès - Retrait d'un associé

Ces dispositions sont déterminées par les articles 1869 à 1870 -1 du Code Civil.

TITRE III : Fonctionnement de la société - Gérance - Assemblées

ARTICLE 11 : Nomination - Révocation

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par une décision des associés pris en Assemblée générale et sont révocables à tout moment. Ces décisions doivent être publiées. La révocation n'entraîne pas la dissolution de la société.

Monsieur LELUC Philippe, né le 04 septembre 1952 à Paris, de nationalité française, demeurant 9 place Adolphe Chérioux, 75015 Paris, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur LELUC Philippe accepte la fonction qui vient de lui être confiée.

ARTICLE 12 : Pouvoirs - Obligations

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société pour réaliser l'objet social.
Le gérant peut déléguer à toute personne de son choix des pouvoirs limités dans leur durée et par leur objet.
La gérance est tenue de rendre compte au moins une fois par an de sa gestion aux associés, conformément à l'article 1856 du Code Civil. Les associés ont le droit d'obtenir au moins une fois par an communication des livres et documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13 : Assemblées générales

Chaque année, il doit être réuni sur convocation de la gérance une Assemblée générale ordinaire et ce,dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les convocations de toute assemblée, soit ordinaire, soit extraordinaire, ont lieu 15 jours au moins avant la date prévue pour la réunion par lettre recommandée A.R et doivent comporter l'ordre du jour de la réunion.
Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées, et celles de l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice social exceptionnellement de 22 mois commencera avec effet au 1er mars 1997 jusqu'au 31 décembre 1998.

TITRE IV : Dissolution - Liquidation

ARTICLE 15 : Dissolution

La société est dissoute à l'arrivée du terme ou à toute époque dès lors que l'assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée.

ARTICLE 16 : Liquidation

La dissolution de la société entraîne sa liquidation.
L'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance. L'assemblée générale règle le mode de liquidation.

Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé à rembourser aux associés leur apport, le surplus existant est réparti ensuite entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.
La clôture de liquidation est constatée par l'Assemblée générale.

TITRE V : Dispositions diverses

ARTICLE 17 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les personnes qui agiront au nom de la société en formation avant intervention de l'immatriculation, seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

La société, régulièrement imatriculée, peut reprendre les engagements souscrits, qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par elle.

ARTICLE 18 : Frais

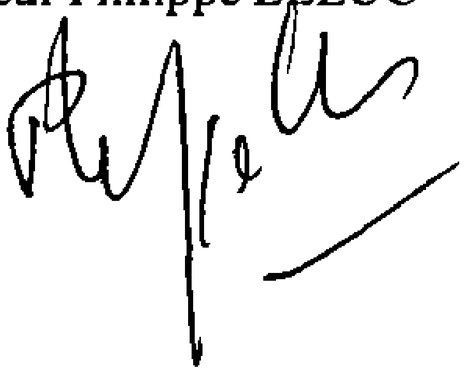
Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront supportés par la société, portés en frais généraux dès la première année, et en tout cas avant toute distribution de bénéfices.

Fait à Paris,
Le 14 juin 2016

Lecture faite, les parties approuvent et signent.

Suivent les signatures :

Monsieur Philippe LELUC



Monsieur Sylvain MORTERA



Aux termes d'un acte SSP en date du 11 mars 1997, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- **FORME** : SCI

- **CAPITAL** : 10 000 F

- **DENOMINATION** : "SCI EDITH"

- **DUREE** : 75 ans

- **OBJET** : Marchand de biens, propriété, achat, administration ou exploitation par bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

- **SIEGE SOCIAL** : 9, place Adolphe Chérioux 75015 PARIS

- **GERANT** : Philippe LELUC - 9, place Adolphe Chérioux 75015 PARIS

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.